

LOI N° 05 /PR/2006

**Autorisant le Président de la République à ratifier le
Pacte de Non-Agression, de Solidarité et d'Assistance
Mutuelle entre les Etats membres de la Communauté
Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
(CEMAC) « PACTE CEMAC »**

Vu la Constitution ;

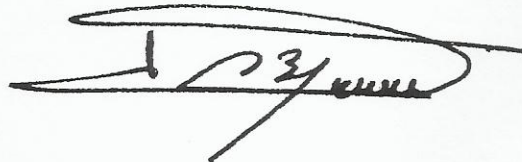
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Janvier 2006 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Pacte de Non-agression, de Solidarité et d'Assistance Mutuelle entre les Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) « PACTE CEMAC ».

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *PA N606*

Fait à N'Djaména, le...03..FEVRIER.2006.....



IDRISS DEBY ITNO